

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT
33 Rue du Portzic en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux d'abattage, d'élagage et de démontage d'arbres doivent être réalisés au droit du 33 rue du Portzic - 29160 CROZON par la SARL PEN AR BED ELAGAGE Pen ar hoat – 29590 ROSNOEN, du 3 au 7 février 2025,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions,

ARRETE

ARTICLE 1 **Du 3 au 7 février 2025**

La SARL PEN AR BED ELAGAGE sera autorisée à intervenir au droit du 33 rue du Portzic en CROZON, afin d'abattre des arbres.

ARTICLE 2 **Du 3 au 7 février 2025**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur des travaux.

ARTICLE 3 **Du 3 au 7 février 2025**

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules se fera par :

- Rétrécissement de la voie de circulation
- Cônes de signalisation
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Alternat par feux tricolores

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu pendant la période des travaux.

ARTICLE 5

La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place par la SARL PEN AR BED ELAGAGE – Pen ar hoat – 29590 ROSNOEN.

ARTICLE 6 Toute personne qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 9 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 10 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Service de Police Municipale
B.TA. Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la SARL PEN AR BED ELAGAGE – Pen ar hoat - 29590 ROSNOEN.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 27 janvier 2025

Le Maire

